

Québec, le 29 juin 2007

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 5 mars 2007, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- l'exploitation de 5 nouvelles sablières dans le secteur du bief Rupert amont. Ces sablières sont identifiées sous l'appellation de DG-307-06, DT-413B, DT-413C, DT-413E et DT-433A;
- l'exploitation de 2 nouvelles carrières dans le secteur du bief Rupert amont. Ces carrières sont identifiées sous l'appellation de CA-108-05 et CA-109-05.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 mars 2007, concernant une demande de modification de certificat d'autorisation par l'ajout de 14 carrières et de 11 sablières, 2 pages;

MODIFICATION

- 2 -

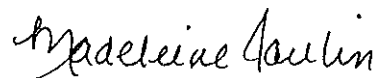
N/Réf. : 3214-10-17

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 mai 2007, concernant un deuxième complément d'information à la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 pages;
- SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES, *Identification et justification de l'utilisation des nouvelles carrières et sablières dans les secteurs des biefs Rupert et de la route Musqueg/Eastmain-1*; 2 mars 2007, rapport non paginé et 2 cartes;
- GENIVAR, *Évaluation des impacts environnementaux pour l'exploitation de carrières et sablières non-identifiées dans le rapport d'avant-projet, Rapport 2*, rapport préparé pour la Société d'énergie de la Baie James, mai 2007, 12 pages et 3 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin